

Charte anti-fraude

Ce document vise à caractériser les cas de fraude ou de suspicion de fraude et à en présenter les conséquences encourues.

Des évaluations sont mises en place tout au long de l'année scolaire de la Seconde à la Terminale. Pour le cycle terminal (Première et Terminale), un projet local d'évaluation du contrôle continu au baccalauréat définit le cadre de l'examen. Il est diffusé aux familles et aux élèves.

Les évaluations organisées par les professeurs doivent permettre aux élèves d'être évalués en toute équité. Elles permettent avant tout de mesurer l'acquisition des connaissances, des compétences, de la culture au profit de la réussite des élèves. Tricher entraîne des conséquences importantes pour l'orientation et pour l'examen en enlevant toute équité entre les élèves. Donc, une attention toute particulière est accordée à la mise en place de règles communes

Sont considérées comme fraude ou tentative de fraude les situations suivantes :

- **Communiquer** avec un autre candidat ou avec l'extérieur pendant les épreuves.
- Conserver sur soi et/ou utiliser du **matériel non autorisé, même éteint, que vous en avez fait usage ou pas**. : téléphone portable, montre connectée, ordinateur connecté au réseau, calculatrice non autorisée par le sujet, etc.
- **Utiliser des documents** d'information ou des matériels non autorisés tels que des antisèches, fiches, etc.
- **Copier** sur un autre candidat pendant les épreuves.
- **Plagier**, c'est-à-dire, recopier ou insérer un texte entier ou une citation sans citer sa source (auteur et ouvrage), recopier ou insérer des éléments trouvés sur internet ou dans des ouvrages, recopier le dossier d'un autre candidat.
- **Utiliser l'intelligence artificielle.**

Par conséquent, lors des devoirs communs et examens blancs, il sera demandé aux élèves de ranger tout appareil connecté éteint dans les sacs et de déposer sacs et manteaux au fond de la salle.

Les conséquences d'une fraude ou suspicion de fraude.

L'élève auteur de tricherie ou de plagiat **sera puni voire sanctionné.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude affectant le déroulement des épreuves, le professeur prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. La fraude relève de la transgression du règlement intérieur du lycée et peut donc faire l'objet de sanctions disciplinaires. Dans cette perspective, l'enseignant remplit un rapport d'incident.

En cas de tricherie ou de tentative de fraude en classe, la note zéro sera octroyée, et aucun rattrapage n'est exigible.

Lors des examens, outre le zéro qui peut vous être octroyé, vous vous exposez à d'autres mesures disciplinaires. Les épreuves finales du baccalauréat sont régies par le code de l'Education articles D334-25 à R334-35.

En cas de fraude, ou de suspicion de fraude, un dossier est transmis au SIEC. La commission académique de discipline peut alors être saisie par le Recteur et prononcer les sanctions suivantes :

Elles vont du **blâme**, à la **privation de toute mention** au diplôme, **l'interdiction** de participer à un examen **pendant 5 ans** au maximum, et jusqu'à **l'interdiction de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pendant 5 ans** au maximum.

Si aucune sanction n'est prononcée, les résultats du baccalauréat ne seront toutefois pas connus avant la fin du mois de septembre ce qui peut éventuellement compliquer une inscription dans l'enseignement supérieur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique
des Examens à Casseurs

HALTE À LA FRAUDE !

Téléphone et montre connectée même éteints

antiseiche

Plagier

Copier ou parler avec son voisin

Faire passer l'examen par quelqu'un d'autre

LES SANCTIONS selon les examens

0/20

DIPLOME & MENTION

RÉSULTATS en SEPTEMBRE

EXAMEN 1 à 5 ANS

Fraude = Délit
Cas graves signalés à la Justice.

© SIEC - Maison des Examens - JUIN 2019